Affiché le 17 juin 2010

Ville de
Oye - Plage

N/Réf. : Secrétariat Général : OM/TL/PM/EB

Arrêté n° 2010/94

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DE LA MAIRIE POUR LES MARCHÉS HEBDOMADAIRES.

- Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,
- Considérant la nécessité de prendre les mesures indispensables à la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le stationnement sera interdit place de la mairie, chaque mercredi et samedi, de 7h30 à 13h00 afin de permettre les marchés.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à OYE-PLAGE, le 15 Juin 2010

Olivier MAJEWICZ

MAIRIE D'OYE-PLAGE 62215

Maire d'OYE-PLAGE
Conseiller Général du Canton d'AUDRUICQ

Adresse postale: **B.P.27 / 62215 Oye-Plage** / *Téléphone :* **03.21.46.43.43** / *Télécopie :* **03.21.46.43.49**

Adresse électronique: Mairie.oye-plage@wanadoo.fr